



tisséo

PRO

PLAN DE MOBILITÉ EMPLOYEUR

Guide pratique

Les aides à la mobilité durable

à destination des salariés

Janvier 2022





Préface

Le présent document recense les différentes aides auxquelles les usagers peuvent prétendre pour accéder à une mobilité plus durable, les aides employeur étant par définition destinées aux usagers en situation d'emploi.

Certaines aides sont octroyées par des organismes publics, et d'autres par des entreprises dans le cadre de Certificats d'Economie d'Energie (CEE □ Le CEE est un certificat remis par les pouvoirs publics à l'obligé qui accompagne une opération d'efficacité énergétique chez un consommateur. Contraindre des « obligés », à savoir des fournisseurs d'énergie (électricité, fioul, gaz...) et de carburants automobiles, à favoriser les économies d'énergie. Notamment en faisant appels aux clients de ces fournisseurs, tels les entreprises).

Les informations portées dans ce document sont valables au jour de sa publication.

Une mise à jour régulière est faite afin d'en assurer la mise à jour.

Il revient au lecteur de s'assurer que les informations sont toujours valable en consultant les publications et site internet de l'entité en charge de l'action.



LE VELO

Aides à l'acquisition, l'entretien
et à la pratique.



UN OUTIL POUR RECENSER LES AIDES



Désormais, il existe un outil en ligne qui recense l'ensemble des aides en France, et qui filtre en fonction de votre lieu de domicile :

MesAidesVélo

Trouvez les aides à l'achat d'un vélo

Localisation :

Vous pouvez bénéficier des aides suivantes :

Achat d'un vélo électrique ⚡	jusqu'à 650 € >
Achat d'un vélo cargo	jusqu'à 1400 € >
Achat d'un vélo cargo électrique ⚡	jusqu'à 1800 € >
Prime à la conversion 🚗 → 🚲	jusqu'à 1500 € >

POUR PLUS D'INFORMATIONS [CLIQUEZ ICI](#)

LES AIDES DE L'EMPLOYEUR

Le Forfait Mobilités Durables (FMD)



Il s'agit de la prise en charge facultative par leur employeur des frais de transports personnels entre le domicile et le lieu de travail jusqu'à 600 € par an (montant 2022 pour les salariés du privé – 200 € pour les agents de la fonction publique).

Les moyens de transports concernés sont :

- les vélos, électriques ou mécaniques,
- la voiture dans le cadre d'un covoiturage (en tant que conducteur ou passager),
- les engins de déplacement personnels (motorisés ou non) en location ou en libre-service (comme les scooters et trottinettes électriques « en free-floating »),
- les transports en commun en dehors des frais d'abonnement,
- et tout autre service de mobilité partagée,

Le FMD est exonéré d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales jusqu'à 600 € par an et par salarié.

Le FMD est cumulable avec la participation de l'employeur à l'abonnement de transport public mais l'avantage fiscal résultant des deux aides ne peut dépasser le montant maximum entre 600 € par an et le montant du remboursement de l'abonnement de transport public.

POUR PLUS D'INFORMATIONS [CLIQUEZ ICI](#)



LES AIDES DE TOULOUSE METROPOLE

Conditions d'éligibilité générales :

- Être un particulier.
- Résider dans l'une des 37 communes de Toulouse Métropole.
- Avoir un revenu fiscal en dessous du seuil de 35 052 €.

Aide à l'achat ou location de longue durée :

- Vélo classique ou pliable neuf ou d'occasion.
- Vélo à assistance électrique neuf ou d'occasion, ou transformation d'un vélo classique en vélo à assistance électrique.
- Vélos cargo/triporteur/remorque avec ou sans assistance électrique pour les professionnels.

Montant : de 40 à 500 € (sous conditions de revenus et selon le type de vélo)

POUR PLUS D'INFORMATION [CLIQUEZ ICI](#)

LES AIDES DE LA REGION OCCITANIE

« Eco-chèque mobilité » - achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) :

- VAE neuf et acheté auprès d'un professionnel de la région Occitanie.
- Montant : 200 €.
- Personne physique majeure, résidant en région Occitanie.
- Sous conditions de ressources.
- La demande d'aide doit être déposée dans les 6 mois suivant la date d'acquisition du cycle.

POUR PLUS D'INFORMATION [CLIQUEZ ICI](#)

« Eco-chèque mobilité » – bonus Forfait Mobilité Durable :

- Achat d'un VAE ou vélo classique neuf auprès d'un professionnel de la région Occitanie.
- Montant : de 150 à 400€.
- Personne physique majeure, résidant en région Occitanie.
- Justifier de percevoir le FMD par son employeur.
- Sous conditions de ressources.

POUR PLUS D'INFORMATION [CLIQUEZ ICI](#)



LES AIDES DE LA REGION OCCITANIE



Aide à l'achat d'un vélo pliant :

- Vélo pliant acheté en Occitanie après le 1^{er} janvier 2021 (classique ou à assistance électrique) : 120 cm x 90 cm une fois plié et non démonté.
- Montant : 100 €.
- Personne physique majeure, abonnée annuelle Train liO.
- Résider en Occitanie.
- S'engager à ne pas revendre ou céder le vélo pliant pendant 2 ans minimum.
- Attester qu'une housse de transport est associée au vélo ou a été acquise en même temps que le vélo.

POUR PLUS D'INFORMATION [CLIQUEZ ICI](#)

LES AIDES DE L'ETAT

Bonus Vélo à Assistance Electrique (neuf) :

- Être bénéficiaire d'une aide d'une collectivité locale (mairie, intercommunalité, région).
- Montant : identique au montant de l'aide accordée par la collectivité territoriale (dans la limite de 200€).
Si c'est un vélo cargo : possibilité de bénéficier de l'aide sans avoir d'aide de la collectivité territoriale. Montant : 1 000€.
- Sous conditions de ressources : revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 13 489€.

POUR PLUS D'INFORMATION [CLIQUEZ ICI](#)

La prime à la conversion :

- La prime à la conversion réservée aux voitures est désormais étendue aux vélos électriques.
- Être domicilié en France.
- Acheter ou louer un vélo à assistance électrique à partir du 26 juillet 2021.
- Montant : 40% du prix acquisition du vélo dans la limite de 1 500€.

POUR PLUS D'INFORMATION [CLIQUEZ ICI](#)



LE COVOITURAGE

Aides à l'acquisition, l'entretien
et à la pratique.

LES AIDES DE L'EMPLOYEUR

Le Forfait Mobilités Durables (FMD)



Il s'agit de la prise en charge facultative par leur employeur des frais de transports personnels entre le domicile et le lieu de travail jusqu'à 600 € par an (montant 2022 pour les salariés du privé – 200 € pour les agents de la fonction publique).

Les moyens de transports concernés sont :

- les vélos, électriques ou mécaniques,
- la voiture dans le cadre d'un covoiturage (en tant que conducteur ou passager),
- les engins de déplacement personnels (motorisés ou non) en location ou en libre-service (comme les scooters et trottinettes électriques « en free-floating »),
- les transports en commun en dehors des frais d'abonnement,
- et tout autre service de mobilité partagée,

Le FMD est exonéré d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales jusqu'à 600 € par an et par salarié.

Le FMD est cumulable avec la participation de l'employeur à l'abonnement de transport public mais l'avantage fiscal résultant des deux aides ne peut dépasser le montant maximum entre 600 € par an et le montant du remboursement de l'abonnement de transport public.

POUR PLUS D'INFORMATIONS [CLIQUEZ ICI](#)



LES TRANSPORTS EN COMMUN
Réseau urbain (Métro, Tram, Bus)
Réseau extra-urbain (Ter, Car)



LES AIDES DE L'EMPLOYEUR

La Prime Transports

L'employeur a l'obligation de prendre en charge une partie du prix des titres d'abonnement souscrits par ses salariés pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail accomplis au moyen de transports publics de personnes ou de services publics de location de vélos.

La participation employeur est de **50% minimum du coût du titre d'abonnement.**

Pour bénéficier de la prise en charge de leurs frais de transport, les salariés doivent remplir les deux conditions suivantes :

- utiliser des transports en commun ou un service public de locations de vélos (du type « Vélib' » à Paris) pour aller de leur résidence habituelle à leur lieu de travail ;
- Acheter l'un des titres suivants :
 - un abonnement illimité annuels, mensuels, hebdomadaires ou à renouvellement à un réseau de transports en commun urbain (métro, tram, bus) ou inter-urbain (TER, Car)
 - Les abonnements à un service public de location de vélos.

POUR PLUS D'INFORMATION [CLIQUEZ ICI](#)

LES AIDES DE L'EMPLOYEUR

Le Forfait Mobilités Durables (FMD)



Il s'agit de la prise en charge facultative par leur employeur des frais de transports personnels entre le domicile et le lieu de travail jusqu'à 600 € par an (montant 2022 pour les salariés du privé – 200 € pour les agents de la fonction publique).

Les moyens de transports concernés sont :

- les vélos, électriques ou mécaniques,
- la voiture dans le cadre d'un covoiturage (en tant que conducteur ou passager),
- les engins de déplacement personnels (motorisés ou non) en location ou en libre-service (comme les scooters et trottinettes électriques « en free-floating »),
- les transports en commun en dehors des frais d'abonnement,
- et tout autre service de mobilité partagée,

Le FMD est exonéré d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales jusqu'à 600 € par an et par salarié.

Le FMD est cumulable avec la participation de l'employeur à l'abonnement de transport public mais l'avantage fiscal résultant des deux aides ne peut dépasser le montant maximum entre 600 € par an et le montant du remboursement de l'abonnement de transport public.

POUR PLUS D'INFORMATIONS [CLIQUEZ ICI](#)



LE RENOUVELLEMENT DE VEHICULE (4 roues)



LES AIDES DE TOULOUSE METROPOLE

Aide à l'achat d'un véhicule propre neuf ou d'occasion (électrique ou hybride)

- Être un particulier résidant sur l'une des 37 communes de Toulouse Métropole.
- Avoir un revenu fiscal de référence inférieur à 35 052€.
- Montant : 500 à 5000 € (sous conditions de ressources et nature de l'achat).

POUR PLUS D'INFORMATION [CLIQUEZ ICI](#)

« Eco-chèque mobilité » - achat - achat d'une voiture électrique ou hybride rechargeable d'occasion :

- La voiture électrique ou hybride rechargeable doit être d'occasion et doit avoir été achetée à compter du 1^{er} janvier 2022 auprès d'un professionnel en Occitanie.
- Personne physique majeure, résidant en région Occitanie.
- Ou personne physique majeure domiciliée en région Occitanie qui exerce en tant que soignant ou accompagnant éducatif et social (selon conditions de diplôme).
- Montant : entre 1000 et 4000 €.
- Revenu fiscal de référence inférieur ou égal à 50 000€
- Sous conditions des caractéristiques du véhicules.

POUR PLUS D'INFORMATION [CLIQUEZ ICI](#)



LES AIDES DE L'ETAT



Bonus écologique – achat d'un véhicule neuf ou d'occasion en échange de la mise au rebut d'un vieux véhicule :

- Les conditions dépendent de la date de facture du véhicule.
- Conditions selon les caractéristiques du véhicule.
- Montant : varie selon les critères.

POUR PLUS D'INFORMATION [CLIQUEZ ICI](#)



LE RENOUVELLEMENT DE VEHICULE (2, 3 roues ou quadricycle à moteur électrique)



LES AIDES DE L'ETAT

Bonus écologique pour l'achat ou la location :

- Conditions selon les caractéristiques du véhicule.
- Montant : de 100 à 900€ (sous conditions des caractéristiques du véhicule).

POUR PLUS D'INFORMATION [CLIQUEZ ICI](#)



Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine

Le site de Tisséo Collectivités :
tisseo-collectivites.fr

Le service de conseil en mobilité entreprise de Tisséo Collectivités :
contact@commuteo.info
ou 05 67 77 80 80

La plateforme collaborative :
commuteo.info

La plateforme de covoiturage :
covoiteo.info